Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 75660

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-91-75660

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				

Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.				c3a																		
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).					c3b																	
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).						c3c																
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.							c4a															
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.								c4b														
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.									c4c													
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.										c4d												
Ateliers de métiers spécialisés.											c4e											
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.												c4f										
Transport, camionnage et entrepôts.													c4g									
Industries légères.														I2								
Industries lourdes.															I3							
Industries des déchets et des matières recyclables.	878, 877															I5						
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																	p1a					
Activité sur circuit.																		r2a				
Sports extrêmes hors circuit.																			r2b			
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Dépanneur (sans vente d'essence)		5413	★																			
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★			
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35								
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	60	60	60	60	60	30	60	60	60	75			60	60			
Superficie (mètre carré)	min.		900	1050	1050	2100	2100	2100	2100	2100	1050	2100	2100	2100								
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	15	25			15	15			
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	8	15			10	10			
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	8	15			10	10			
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	15	25			15	15			
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	15	15	15	15	15	8	15	15	15	20			15	15			
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	15	15	15	15	15	13	15	15	15	25			15	15			
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3			1/3	1/3			
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	10	10	10	10	10	8	10	10	8								
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	36	100	100	100	100	100	80	100	100	80								
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

877	Un minimum de 50 cases de stationnement est exigé
878	Deux bâtiments principaux sont autorisés sur le même terrain.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2013-43	ARS-209	2013-11-08
	CA-40	2017-05-04
VS-RU-2021-74	ARS-1345	2021-06-22